

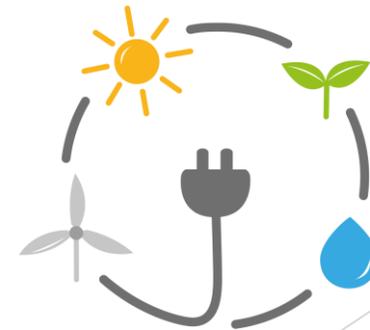
Loi relative à l'accélération du déploiement des Energies Renouvelables (EnR)

Présentation, enjeux et implications pour le territoire



Déroulé de la présentation

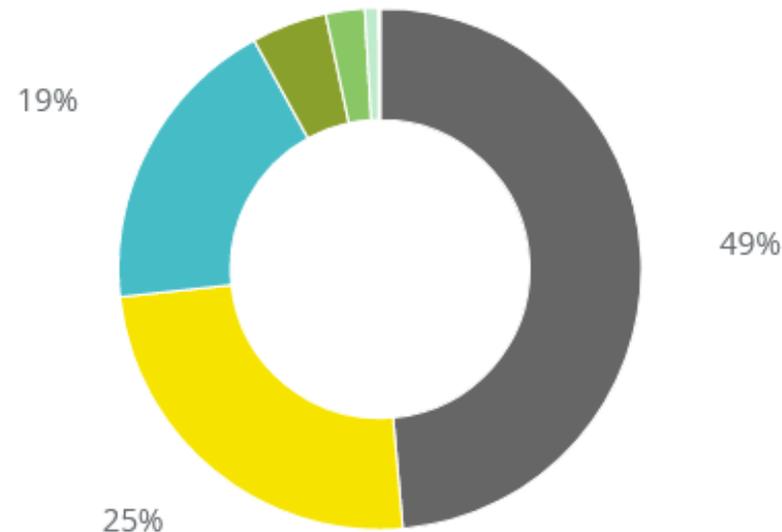
- 1) Le contexte énergétique départemental
- 2) Le contexte de la loi
- 3) La planification territoriale des EnR
- 4) La simplification de certaines procédures
- 5) La mobilisation des espaces déjà artificialisés
- 6) La première étape : la planification territoriale



La situation énergétique actuelle du département

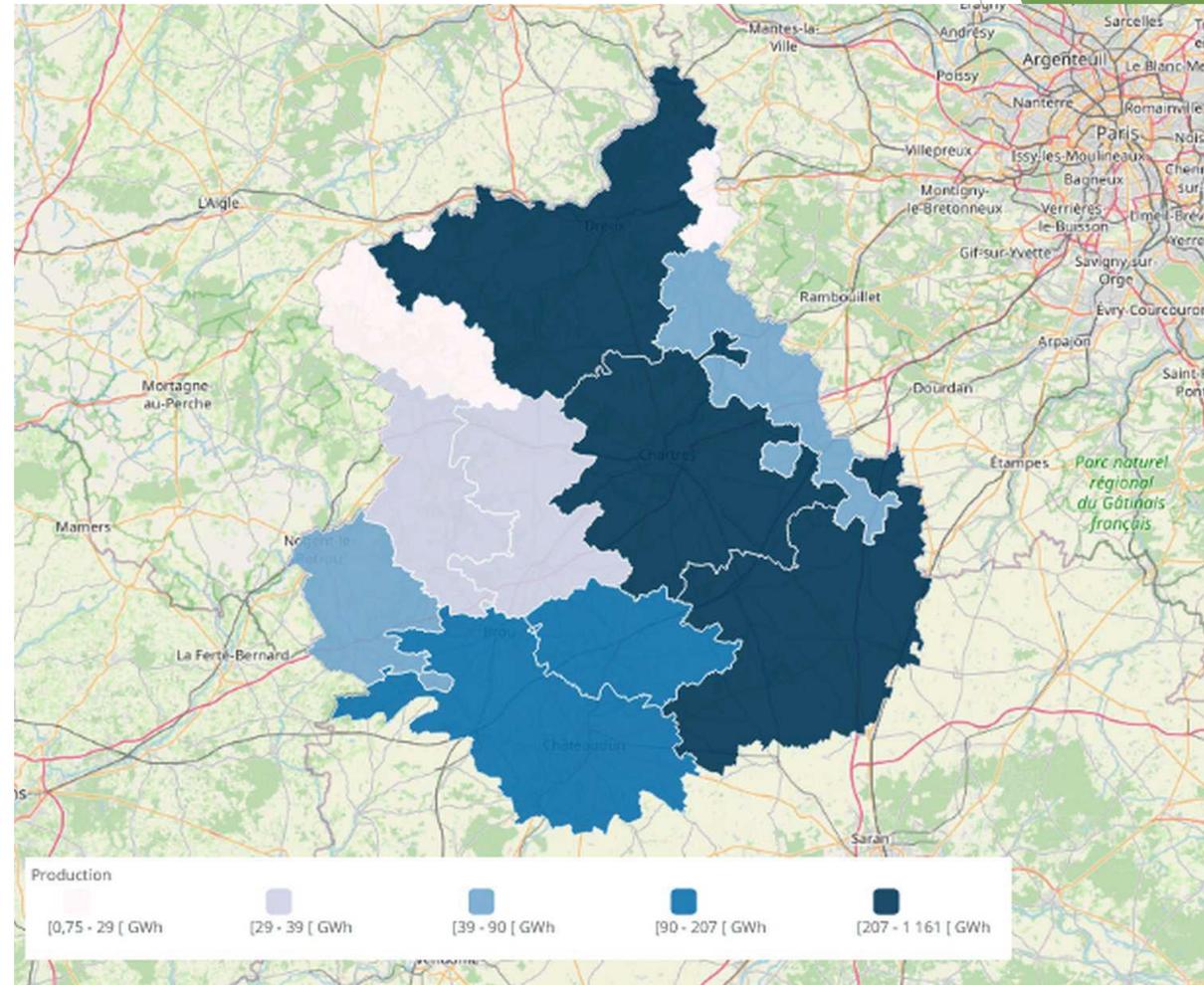
- ▶ En 2018, la consommation d'énergie finale du département représente environ 17% de la consommation d'énergie finale de la région Centre-Val de Loire.
- ▶ Les énergies fossiles (produits pétroliers, gaz naturel et une partie de l'électricité) représentent une part très majoritaire de cette consommation.

- Produits pétroliers
- Electricité
- Gaz Naturel
- Bois-énergie (EnR)
- Autres énergies renouvelables (EnR)
- Chaleur et froid issus de réseau
- Autres non renouvelables
- Combustibles Minéraux Solides (CMS)



La production et la consommation d'EnR du département

- ▶ **La production** : en 2020, la production d'EnR totale (toutes filières confondues) sur le territoire départemental correspond à 26,5% de l'EnR produite au niveau régional.
- ▶ **La consommation** : en 2018, la part des EnR dans la consommation finale d'énergie sur le territoire départemental s'élevait à 15%, pour un objectif national de 23% à horizon 2020.



Cartographie de la production d'énergie renouvelable dans le département

Légende : blanc = territoire où la production d'EnR est la plus faible et bleu foncé = territoire où la production d'EnR est la plus importante

Le contexte de la loi

- ▶ Loi publiée le 11 mars 2023 visant à faciliter l'installation d'EnR sur le territoire national en passant par la planification territoriale

(Permettre à l'Etat de rattraper son retard dans l'atteinte de ses objectifs et de ceux de l'Union Européenne en termes de production d'EnR. L'objectif est de multiplier par dix la production d'énergie solaire et de doubler la production d'éoliennes terrestres (à noter que les nouvelles éoliennes ont des rendements plus élevés que les précédentes).

- ▶ Ce texte s'articule autour de 4 axes principaux :
 - 1) La planification des Energies Renouvelables
 - 2) La simplification des procédures
 - 3) La mobilisation du foncier déjà artificialisé pour l'implantation d'installation
 - 4) Un meilleur partage de la valeur générée par les EnR

La planification territoriale des EnR

- ▶ **Objectif** : faciliter l'approbation locale des projets d'EnR et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité et en incitant la participation du public.
- ▶ Cette planification doit se faire par le biais de la réalisation d'une cartographie des zones d'accélération et des zones d'exclusion des projets d'EnR identifiées par chaque commune.

La simplification des procédures pour le déploiement des EnR

- ▶ **Objectif** : diviser par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération.
 - Un référent préfectoral à l'instruction des projets renouvelables sera chargé de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les services chargés d'instruire les autorisations.
 - Un médiateur des EnR devra aider à la recherche de solutions amiables si besoin.
 - Des mesures tendant à réduire les risques de contentieux seront prévues.

La valorisation du foncier

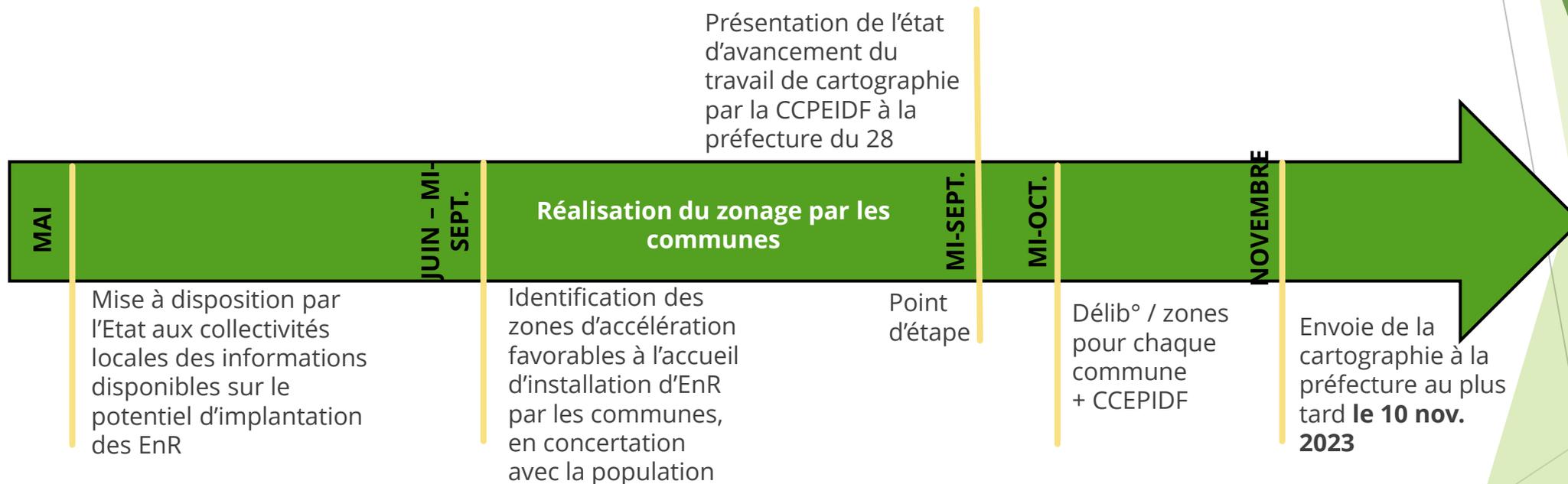
(La prise en compte de la biodiversité)

- ▶ **Objectif** : faciliter l'implantation des projets EnR dans certains cas et notamment sur le foncier artificialisé.
 - ❖ Le solaire :
 - Sur les terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur (parkings extérieurs de plus de 1500m², voies ferrées, terrains en bordure d'autoroutes...)
 - Sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...), la couverture minimum des toitures solaires augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027. Cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants.
 - Les bailleurs sociaux devront réaliser une étude de faisabilité pour développer de tels équipements sur leurs logements sociaux.
 - ❖ L'agriculture : les installations agrivoltaiques (sur des hangars, des serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles. Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables et, en zones forestières, les installations seront interdites lorsqu'une autorisation de défrichement soumise à évaluation environnementale est nécessaire.
 - ❖ L'éolien :
 - De nouveaux facteurs devront être pris en compte avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres tels que « les effets de saturation visuelle ».
 - Des radars de compensation devront être construits par les porteurs de projet si les projets d'éoliennes conduisent à une gêne pour les radars de détections (aériens, Météo France...).
 - ❖ Les entreprises publiques et les sociétés de plus de 250 salariés devront mettre en place un plan de valorisation de leur foncier pour accélérer le déploiement des EnR.

Et maintenant : la mise en œuvre de la loi

La planification territoriale

- **Objectif** : réalisation de la cartographie à l'échelle de la CCPEIDF.



Présentation de l'état d'avancement du travail de cartographie par la CCPEIDF à la préfecture du 28

Accompagnement des communes par la CCPEIDF lors de ce travail de planification et vérification de la cohérence des zones choisies avec les différents documents d'urbanisme et autres réglementations

Merci de votre attention.

